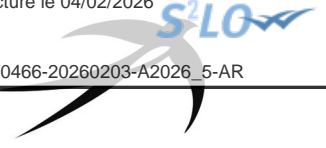


Ville de Malakoff



ARRETE MUNICIPAL A2026_5

Direction : **Direction Initiatives publiques - Vie associative**

OBJET : Autorisation d'organisation d'une loterie par l'association Fêtes de la Laine

Madame la maire de Malakoff,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code pénal, et notamment son article 313-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L322-3, L.324-6, L.324-8, et D322-1 à D322-3 et suivants ;

Vu le décret n°87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries ;

Vu le décret n°2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif ;

Vu la demande d'autorisation présentée par l'association « Fête de la laine » en date du 5 novembre 2025, d'organiser une loterie les 14 et 15 février 2026 dans le cadre de son festival annuel.

Considérant qu'il convient d'autoriser l'organisation de la loterie par l'association « Fête de la laine », cette loterie se composant d'articles d'artisanat fournis par les exposants du festival ;

Considérant la nécessité de réglementer les lotos, loteries et tombolas organisés par une association ;

Considérant que les lots non-remis au public participant seront rendus aux exposants qui en sont les propriétaires ;

Considérant que les bénéfices issus de la vente des billets sont affectés au remboursement des exposants qui ont fourni les lots remis au public ;

ARRETE:

Article 1 : L'association Fête de la Laine sise 23 rue Alexis Martin, 92240 Malakoff, représentée par sa présidente Mme Agnès GUILLOTEAU, est autorisée à organiser une loterie les 14 et 15 février 2026, à la Salle des fêtes, sise 11 avenue Jules Ferry, 92240 Malakoff.

Article 2 : La loterie aura un capital d'émission de 1 250 euros, composé de 250 billets à 5 euros.

Article 3 : Les bénéfices issus de la vente des billets sont affectés au remboursement des exposants qui ont fourni les lots remis au public.



Article 4 : Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage au sort sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur du billet placé.

Article 5 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par les articles L.324-6 et L.324-8 du Code de la Sécurité intérieure et du Code pénal; pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 3 du présent arrêté.

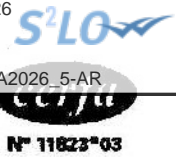
Article 6 : Mme Agnès GUILLOTEAU, les services municipaux et les responsables de l'équipement accueillant la tombola, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Malakoff, le 07
janvier 2026

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



DEMANDE D'AUTORISATION DE LOTERIE
ACTES DE BIENFAISANCE - ENCOURAGEMENT DES ARTS
FINANCEMENT D'ACTIVITÉS SPORTIVES A BUT NON LUCRATIF
 (Articles L. 322-1, L. 322-3 et D. 322-1 à D. 322-3 du code de la sécurité intérieure)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU GROUPEMENT DEMANDEUR

Nom de l'association ou du groupement (*) fête de la laine, festival des arts du fil

Adresse du siège social : 23 rue Alexis Martin
N° (bis, ter) Type de voie Nom de la voie

Code postal : 912240 Commune : PALAUFKOFF

Téléphone (recommandé) : 0615212510107

Courriel (recommandé) : contact@fetedelalaine.net

Régime général : association loi 1901

Date du décret de reconnaissance d'utilité publique (le cas échéant) : / /

But statutaire : création et organisation d'un festival annuel rencontre avec des petits artisans locaux pour développer leur activité, création d'espace jeux extérieurs, démonstration

Nombre d'adhérents : 110

Montant annuel de la cotisation : 110

Subventions éventuellement reçues au cours des deux dernières années : /

Principales actions menées au cours des deux dernières années :
 Organisations d'un festival : expositions, ateliers, football, conférences, défilé de mode, une fois par an

LOTERIES PRÉCÉDEMMENT AUTORISÉES AU BÉNÉFICE DU GROUPEMENT

Date des arrêtés d'autorisation : / /

Capital de la dernière loterie autorisée : /

Résultats financiers :

- Montant des billets placés : 15
- Frais : 0
- Bénéfices : 10

Affectation donnée aux sommes recueillies : les lots choisis par les gagnants sont remboursés aux exposants qui les ont fournis

(*) Cocher la case utile

BUT ET MODALITÉS DE L'OPÉRATION PROJÉTÉE

Capital d'émission : | | | | | | | | | | 10 |

Nombre de billets : | | | | | | | | | | 250 |

Localités ou départements dans lesquels les billets seront placés : 92240 PALAUF

Nombre et nature des lots : 49 lots fournis par les exposants présents au festival (laine, sacs, outil)

Affectation précise des bénéfices : remboursement des lots choisis aux exposants qui les ont fournis. Les lots non choisis sont rendus aux exposants.

Nom et qualité de la personne à qui l'autorisation doit être délivrée : Agnès Spillatou
Présidente de l'association

Date du tirage : 14/02/2026 2 fois/jour et 15/02/26 : 2x par jour

Lieu du tirage : M au Jules Ferry
N° (bis, ter) Type de voie Nom de la voie

Code postal : 92240 Commune : PALAUF

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER ADRESSÉ À LA MAIRIE (À PARIS, À LA PRÉFECTURE DE POLICE)

- Les statuts de l'association (en cas de première demande).
- Bilan du dernier exercice financier pour les loteries dont le capital dépasse 7 500 euros.

Fait à Palauf le : 15/11/2025

SIGNATURE :